

## Convocation à la 82e Assemblée générale ordinaire

le lundi 15 mars 2010, à 16h30 au KKL Luzern (Kultur- und Kongresszentrum Luzern), Europaplatz 1, Lucerne

### Ordre du Jour

1a) Approbation du 82e rapport annuel, des comptes annuels et des comptes du groupe 2009 ainsi que prise de connaissance des rapports de l'Organe de révision  
– Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes du groupe 2009.

1b) Rapport de rémunération 2009

– Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de prendre connaissance affirmativement du rapport de rémunération.

2. Décision relative à l'emploi du bénéfice résultant du bilan

– Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'utiliser comme suit le bénéfice résultant du bilan 2009:

	(en CHF 1 000)
Bénéfice de l'exercice comptable 2009	490 687
Bénéfice reporté de l'année précédente	18 487
A disposition de l'Assemblée générale	<u>509 174</u>
Dividende de CHF 2.00 brut par action nominative et bon de participation (année précédente CHF 2.00)	240 772
Attribution aux autres réserves	260 000
Report à nouveau compte	8 402
Total	<u>509 174</u>

3. Décharge des membres du Conseil d'administration et de la direction

– Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de donner décharge pour l'exercice comptable 2009 à tous les membres du Conseil d'administration et de la direction.

4. Elections

4.1 Réélection d'un membre du Conseil d'administration

– Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la réélection du Dr. Alexander Schaub, Bruxelles, pour la durée des fonctions de 3 ans.

4.2 Election d'un nouveau membre du Conseil d'administration

– Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale l'élection du professeur Peter Athanas, Baden, comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une durée des fonctions de 3 ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2013. En raison de la période «cooling off» selon l'article 11 alinéa 2 de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) l'entrée en fonctions du professeur Athanas est reportée au 2 août 2010. Le professeur Athanas a résilié son contrat de travail avec Ernst & Young au mois de juillet 2008 (voir le CV du Prof. Athanas sur le site internet [www.schindler.com](http://www.schindler.com)).

4.3 Election de l'Organe de révision pour l'exercice comptable 2010

– Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'élire ERNST & YOUNG SA, Bâle, comme Organe de révision pour l'exercice comptable 2010.

5. Modification des statuts

– Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de remplacer la teneur actuelle des articles 11 et 12 statuts par la nouvelle teneur suivante:

#### Art. 11 Titres d'actions et bons de participation (actuel)

- 1 L'actionnaire ne peut faire valoir de droit quant à l'impression et à la délivrance de titres d'actions représentant des papiers-valeurs ou des certificats simples. Il peut toutefois en tout temps demander une confirmation par écrite des actions détenues par lui.
- 2 La Société peut en tout temps imprimer des titres d'actions sous forme de papiers-valeurs ou de certificats simples et réunir plusieurs actions en certificats de valeur nominale plus élevée. Les titres d'actions émis portent la signature originale ou autographe de deux membres du Conseil d'administration autorisés à signer.
- 3 La Société a le droit d'annuler et de détruire des titres d'actions émis sous forme de papiers-valeurs ou de certificats simples qui lui ont été remis sans obligation de les remplacer.
- 4 Les bons de participation émis portent la signature originale ou autographe de deux membres du Conseil d'administration autorisés à signer. Il est possible de réunir plusieurs bons de participation en certificats.

#### III Transfert d'actions et restrictions à la Transmissibilité (actuel)

##### Art. 12 Transfert (actuel)

- 1 Le transfert d'actions sans titres de papiers-valeurs doit se faire obligatoirement par écrit (cession) et être notifié à la Société.
- 2 Le transfert d'actions nominatives sans titres de papiers-valeurs qui sont gérées par une banque sur mandat de l'actionnaire ainsi que le transfert des droits en découlant ne faisant pas objet d'un titre ne peut s'effectuer qu'en collaboration avec cette banque. De telles actions ne peuvent être mises en gage qu'en faveur de cette banque sans qu'une notification à la Société soit nécessaire.
- 3 Les titres d'actions représentant des papiers-valeurs sont cédés par endossement et remise du titre d'action ou du certificat endossé à l'acquéreur.
- 4 N'est considéré comme actionnaire à l'égard de la Société que celui qui est inscrit au registre des actions comme actionnaire nominatif. En relation avec les droits sociaux sont applicables les art. 13 A al. 1 et 20 al. 1 des présents statuts.

#### Art. 11 Actions et bons de participation (nouveau)

- 1 La Société émet ses actions nominatives et ses bons de participation sous forme de papiers-valeurs (certificats individuels, respectivement globaux) et / ou de droits-valeurs. Le Conseil d'administration est libre, dans le cadre des prescriptions légales, en tout temps et sans approbation des actionnaires, respectivement des participants, de convertir les actions nominatives et bons de participation émis sous l'une des formes ci-dessus en une autre forme.
- 2 L'actionnaire et le participant n'ont pas le droit de réclamer de titres sous la forme de papiers-valeurs ou de réclamer la conversion en une autre forme d'actions nominatives, respectivement de bons de participation émis dans une autre forme donnée. Chaque actionnaire peut toutefois exiger en tout temps que la Société établisse une attestation relative aux actions nominatives qu'il détient selon le registre des actions.
- 3 Les actionnaires qui remplissent les conditions des art. 13 D respectivement E al. 1 et 2 des présents statuts, ou qui sont liés en vertu d'une convention d'actionnaires, peuvent exiger en tout temps de la Société que leurs actions nominatives soient émises sous forme de papiers-valeurs ou converties en une autre forme dans le cadre des prescriptions légales. Ils en supportent les frais.
- 4 Si des actions nominatives ou des bons de participation sont émis sous forme de certificats individuels ou globaux, ils portent la signature originale ou en facsimilé de deux membres du Conseil d'administration autorisés à signer.

#### III Actes de disposition relatifs aux actions et aux bons de participation; restrictions à la transmissibilité (nouveau)

##### Art. 12 Actes de disposition relatifs aux actions et aux bons de participation (nouveau)

- 1 Les titres intermédiaires fondés sur des papiers-valeurs ou des droits-valeurs au sens de l'art. 11 al. 1 des présents statuts ne peuvent pas être transférés par cession. Il ne peut pas non plus être constitué de sûreté par cession sur ces titres intermédiaires.
- 2 Les actions nominatives qui sont incorporées dans des papiers-valeurs et ne sont pas des titres intermédiaires sont cédées par endossement et remise du titre.
- 3 Les bons de participation qui sont incorporés dans des papiers-valeurs et ne sont pas des titres intermédiaires sont cédés par remise du titre.

Le **rapport de gestion** de l'année 2009 avec les comptes annuels et les comptes du groupe ainsi que les rapports de l'Organe de révision peuvent être consultés au siège de la Société à 6052 Hergiswil et sur le site internet [www.schindler.com](http://www.schindler.com) dès le 18 février 2010.

La **lettre de convocation** avec l'ordre du jour et les propositions du Conseil d'administration, la carte d'admission et les bulletins de vote, le Communiqué de presse du 18 février 2010 et la carte de commande pour le rapport de gestion 2009 sont envoyés aux **actionnaires** le 18 février 2010.

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 8 mars 2010 (date de référence) pourront participer à l'Assemblée générale et y exercer leur droit de vote.

Les points suivants s'appliquent à la **représentation**:

- Si vous souhaitez donner procuration à un organe de la Société, veuillez nous faire parvenir jusqu'au 8 mars 2010 au plus tard la carte d'admission munie de votre procuration en blanc. Dans ce cas, votre représentation s'effectuera dans le sens des propositions du Conseil d'administration.
- Comme personne indépendante au sens de l'art. 689c CO nous avons désigné Me. Beat Zelger, docteur en droit, avocat et notaire, Alter Postplatz 6, 6370 Stans. Si vous souhaitez donner procuration à Me. Zelger, veuillez lui faire parvenir directement votre procuration (signée au verso de la carte d'admission) ainsi que vos instructions éventuelles jusqu'au 8 mars 2010 au plus tard. A défaut d'instructions divergentes par écrit, Me. Zelger consentira aux propositions du Conseil d'administration.
- Si vous souhaitez donner procuration à un autre actionnaire ou à un représentant de dépôt, vous êtes priés de remplir la procuration qui figure au verso de la carte d'admission et de la transmettre directement au représentant.

Cette publication fait également office d'annonce aux **participants** selon l'art. 656d al. 1 CO. Les participants peuvent obtenir le rapport de gestion 2009 avec les comptes annuels et les comptes du groupe, ainsi que les rapports de l'Organe de révision auprès de Schindler Management SA, Corporate Communications, 6030 Ebikon.

Il est possible de consulter les décisions de l'Assemblée générale au siège de la Société à 6052 Hergiswil du 16 au 31 mars 2010.

6052 Hergiswil, le 18 février 2010

**Schindler Holding SA**

Président du Conseil d'administration  
A.N. Schindler

Vice-président du Conseil d'administration  
L. Bonnard



**Schindler**